

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY.

REGLEMENT NO. 356
AMENDANT LE REGLEMENT NO. 267 DE CONSTRUCTION ET DE
ZONAGE POUR UNE PARTIE DE LA ZONE BX

IL EST ORDONNE ET RESOLU par le présent règlement:

1.- QUE le paragraphe (i) suivant soit ajouté après le paragraphe (h) de l'article 150 du règlement No. 267:

(i) Dans cette partie de la zone BX comprenant les numéros cadastraux 76, 77 et ses subdivisions, et 78, il est permis, en plus des usages énumérés au paragraphe (h) du présent article les usages suivants:

1.- Pour une maison à appartement.

2.- QUE l'article 221-A suivant soit ajouté après l'article 221 du règlement No. 267:

221-A) Dans cette partie de la zone BX décrite au paragraphe (i) de l'article 150, il est permis, nonobstant les exigences de l'article 203, un pourcentage d'occupation de lot de 75% lorsqu'il s'agit d'un bâtiment principal employé ou destiné à être employé à l'un des usages énumérés aux paragraphes (h) et (i) de l'article 150.

3.- QUE l'article 280-A suivant soit ajouté après l'article 280 du règlement No. 267:

280-A) Dans cette partie de la zone BX décrite au paragraphe (i) de l'article 150, il est permis nonobstant les exigences de l'article 264, une distance d'alignement de 4 pieds lorsqu'il s'agit d'un bâtiment principal employé ou destiné à être employé à l'un des usages énumérés aux paragraphes (h) et (i) de l'article 150.

4.- QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Première lecture:	11 mai 1955
Deuxièmes Lecture;	13 mai "
Dates de referendum:	3 et 4 juin 1955
Avis de promulgation:	6 juin 1955
En vigueur:	20 juin 1955

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY.

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO. 356

SOYEZ AVISES qu'à sa séance du 13 mai 1955, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 356 et par lequel règlement un amendement est apporté au règlement de zonage dans la zone BX. Le dit règlement numéro 356 a été approuvé par referendum les 3 et 4 juin 1955, suivant la loi.

Les contribuables peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 Avenue Maguire, Sillery.

DONNE à Sillery,
ce 6ième jour de juin 1955.
CHARLES LANGLOIS, I.P.
Secrétaire-Trésorier:

JE, soussigné, Charles Langlois, certifie sur mon serment d'office avoir affiché cet avis, ce 6ième jour de juin, 1955.

MAIRE

Ward

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY.

REGLEMENT NO. 355
AMENDANT LE REGLEMENT NO. 214 TEL QU'AMENDE
PAR LES REGLEMENTS NOS. 232, 296 et 323

IL EST ORDONNE ET RESOLU par le présent règlement:

1.- QUE le paragraphe 15 suivant soit ajouté à l'article 36 du règlement No. 214 tel qu'amendé:

15.- Sur le Chemin St-Louis, des deux côtés, depuis l'avenue Maguire jusqu'à l'avenue Villars.

2.- QUE le paragraphe suivant soit ajouté à l'article 49-A du règlement No. 214 tel qu'amendé.

Il est défendu à tout conducteur de véhicule de circuler à une vitesse excédant 15 milles à l'heure sur le Chemin St-Louis, entre l'avenue Maguire et l'avenue Villars, et à une vitesse excédant 15 milles à l'heure sur le Chemin des Foulons entre le lot 271 et le lot 328-13.

3.- QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Première lecture:	4 avril 1955.
Deuxième lecture:	11 mai 1955.
Avis de promulgation:	21 mai 1955.
En vigueur:	4 juin 1955.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY.

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO. 355

SOYEZ AVISES qu'à sa séance du 11 mai 1955, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 355 et par lequel règlement le règlement No. 214 concernant la vitesse est mandé.

Les contribuables peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1145 Avenue Maguire, Sillery.

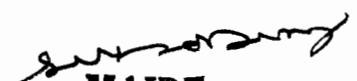
DONNE à Sillery,
ce 21ème jour de mai, 1955.

CHARLES LANGLOIS, I.P.,
Secrétaire-Trésorier.

JE, soussigné, Charles Langlois, certifie sur mon serment d'office avoir affiché l'avis ci-dessus aux endroits ordinaires désignés par le Conseil à la date mentionnée sur cet avis.
SILLERY, ce 21ème jour de mai, 1955.




SECRETARE-TRESORIER
De la Cité de Sillery


MAIRE